



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

**Séance du 4 novembre 2016**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN**

- Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : approbation de l'avenant de révision du contrat métropolitain entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole et autorisation de signer au Président.

Délibération n° 1

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le quatre novembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124**

**Présents :**

**Bresson :** REBUFFET – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL, CHARVET de la n°7 à la n°48, pouvoir à BOULEBSOL de la n°1 à la n°6 – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Champagnier :** CLOTEAU de la n°1 à la n°36, pouvoir à MANTONNIER de la n°37 à la n°48 – **Claix :** OCTRU de la n°1 à la n°3, de la n°32 à la n°48, pouvoir à STRECKER de la n°4 à la n°31, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** SAVIN, LONGO – **Echirolles :** JOLLY, MARCHE de la n°1 à la n°31, pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°32 à la n°48, MONEL, LEGRAND, LABRIET de la n°1 à la n°35, pouvoir à BALDACCHINO de la n°36 à la n°48, PESQUET, SULLI – **Eybens :** MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** D'ORNANO, SALAT, BURBA, PELLAT FINET, BERANGER, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE, MARTIN de la n°13 à la n°48, pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°12, SABRI de la n°1 à la n°5, de la n°30 à la n°48, pouvoir à BERTRAND de la n°6 à la n°29, CAPDEPON de la n°4 à la n°48, pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°3, MACRET de la n°1 à la n°3, pouvoir à RAKOSE de la n°4 à la n°48, GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°4 à la n°48, pouvoir à HABFAST de la n°1 à la n°3, JULLIAN de la n°1 à la n°8, pouvoir à CLOUAIRE de la n°9 à la n°48, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST de la n°1 à la n°35, pouvoir à BERTRAND de la n°36 à la n°48, DATHE, CONFESSON de la n°13 à la n°48, pouvoir à MARCHE de la n°1 à la n°12, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT de la n°1 à la n°12, pouvoir à BOUZAIENNE de la n°13 à la n°48, DENOYELLE de la n°1 à la n°12, pouvoir à MEGEVAND de la n°13 à la n°48 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER de la n°4 à la n°48, pouvoir à CARDIN de la n°1 à la n°3, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua :** MAYOUSSIER de la n°13 à la n°48, pouvoir à CLOTEAU de la n°1 à la n°12 – **Meylan :** CARDIN, ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°12, de la n°24 à la n°48, pouvoir à LONGO de la n°13 à la n°23, PEYRIN de la n°4 à la n°48, pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°3 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** VILLOUD – **Murianette :** GRILLO – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA de la n°4 à la n°48, pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°3 – **Noyarey :** ROUX de la n°1 à la n°32, pouvoir à SUCHEL de la n°33 à la n°48, SUCHEL de la n°13 à la n°48, pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°12 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN de la n°12 à la n°48, pouvoir à GUERRERO de la n°1 à la n°11 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON de la n°1 à la n°31, pouvoir à CARDIN de la n°32 à la n°48 – **Saint Egrève :** KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS de la n°1 à la n°28,

pouvoir à TROVERO de la n°29 à la n°48, VEYRET de la n°1 à la n°28, pouvoir à LEGRAND de la n°29 à la n°48, RUBES de la n°1 à la n°28, pouvoir à SULLI de la n°29 à la n°48 OUDJAUDI , ZITOUNI de la n°1 à la n°31, pouvoir à GRAND de la n°32 à la n°48 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°4 à la n°48, pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°3, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : BELLE, COIGNE, BRITES – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER de la n°1 à la n°31, pouvoir à BIZEC de la n°32 à la n°48 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°4 à la n°12, pouvoir à NIVON de la n°1 à la n°3, de la n°13 à la n°48 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Grenoble** : JORDANOV pouvoir à BURBA, SAFAR pouvoir à LISSY, BERNARD pouvoir à OUDJAUDI – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°31, pouvoir à VERRI de la n°32 à la n°48 – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à CURTET.

Mme Geneviève BALESTRIERI a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu les circulaires ministérielles en date du 02 août 2013, du 15 novembre 2013, du 31 juillet 2014 fixant le cadre du volet territorial des Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la circulaire ministérielle du 07 avril 2016 portant révision des contrats de plan Etat-Région (CPER) visant à ajuster les programmes,

Vu la délibération du Conseil régional du 06 mars 2015 portant adoption du Contrat de plan 2015-2020 entre l'Etat et la Région Rhône-Alpes,

Vu la délibération du Conseil régional du 15 octobre 2015 portant sur le volet territorial du CPER 2015-2020, et notamment le contrat métropolitain avec la Métropole Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la décision n°2015 C09 C14 101 de la commission Permanente du Département de l'Isère du 25 septembre 2015 portant adoption du contrat métropolitain,

Vu la délibération de la Métropole Grenoble-Alpes Métropole du 18 septembre 2015 portant adoption du contrat métropolitain,

Vu la délibération N1DL15778 de la Métropole Grenoble-Alpes Métropole du 30 septembre 2016 portant sur l'adoption du protocole d'intention pour l'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480

Par délibération en date du 18 septembre 2015, la Métropole a adopté le contrat métropolitain du CPER (2015-2020), sixième génération de contrats de plan Etat/Région qui traduit les engagements conjoints de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole pour le développement du territoire.

Signé le 29 octobre 2015, ce contrat, devenu exécutoire le 22 janvier 2016, permettra, d'ici sa date d'échéance au 31 décembre 2020, la mobilisation d'une enveloppe globale (hors « contrat de ville ») de plus de 535 millions d'euros pour la réalisation de projets structurants sur le territoire métropolitain dont plus de 210.57 millions d'euros seront apportés par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre aux objectifs d'une métropole de projets, de proximité et solidaire.

Le contrat, constitué de 5 volets thématiques, d'un volet territorial et d'un volet politique de la ville/renouvellement urbain, consacre une thématique transversale structurante de priorité à l'emploi.

Pour mémoire, les 5 volets thématiques stratégiques définis pour investir dans l'avenir sont :

- la mobilité multimodale
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- l'innovation, les filières d'avenir, l'usine du futur,
- la transition écologique et énergétique,
- le développement numérique (volet développé dans la convention départementale).

S'agissant du volet territorial, la Région participe à hauteur de 17,489 millions d'euros au financement de projets structurants en lien avec la priorité à l'emploi et la transition écologique et énergétique et Grenoble-Alpes Métropole s'engage pour près de 109.1 millions d'euros sur un coût total estimé des projets présentés à 146.5 millions d'euros.

Conformément aux termes de la circulaire du 7 avril 2016 du Ministre de l'aménagement du territoire précisant les conditions de révision des CPER (suite aux élections régionales de décembre 2015 et aux nouveaux périmètres des régions), le Président de la Région

Auvergne – Rhône Alpes et le Préfet de Région ont entériné le principe d'une révision des deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes qui « vise à ajuster le contenu des contrats aux éventuelles nouvelles priorités et à s'assurer que les projets inscrits sont réalisables dans le calendrier prévu initialement ».

La révision du contrat métropolitain du CPER de Grenoble Alpes Métropole est réalisée dans un équilibre budgétaire inchangé au niveau du volet territorial où la participation régionale est maintenue à 17.489 M€, celle du Département à 3 M€ et celle de l'Etat à 1.125 M€ (crédit investissement d'avenir- ANRU et ne prenant pas en compte l'intervention des opérateurs de l'Etat). La Participation de Grenoble-Alpes Métropole augmente et passe à 109,1 M€.

En intégrant l'évolution des volets thématiques du CPER l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole augmentent leur participation respective, liée à l'augmentation du coût des travaux de l'aménagement du Rondeau.

La participation de Grenoble-Alpes Métropole, conformément au protocole d'intention pour l'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480 est inscrite à hauteur de 22,75 M€ sur le projet du Rondeau, sur une participation totale de 210,57 M€ dont le volet territorial.

Le contrat métropolitain du CPER est joint en annexe de la présente délibération.

### **Les compléments apportés aux volets thématiques et territorial du CPER**

**Dans le volet « mobilité »**, le sous-volet ferroviaire est maintenu avec l'affichage d'une étude d'amélioration des liaisons Fer Lyon – Grenoble (ponctualité, régularité, fiabilité) notamment LGV sans précision sur son financement.

Le sous-volet « routes » est maintenu avec une retranscription du « protocole d'intention pour l'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480 » dans sa partie sur les principes d'aménagement du Rondeau portant le projet de 60 M€ à 80 M€ TTC.

« Le scénario d'aménagement retenu est désormais estimé en travaux à 80 M€ TTC (valeur mars 2016). L'Etat participe à hauteur de 34.5 M€ via son concessionnaire AREA et les collectivités à hauteur de 45.5 M€. La Métropole prend en charge la moitié du solde à hauteur de 22.75 M€. Sur le solde restant, correspondant à l'engagement du Département au titre du protocole, la Région contribuera sur le volet thématique à hauteur de 6 M€ (crédits supplémentaires sous forme de contribution au By-Pass) et le Département à hauteur de 16.75 M€. Ces dispositions sont prises sans préjudice de la clause de revoyure à mi-parcours du CPER. »

**Sur le volet territorial** des redéploiements sont proposés en substitution des projets suivants : réseau express vélo, Cité planétarium et tourisme. Les nouvelles opérations sont inscrites sur les politiques de renforcement de la priorité à l'emploi, du développement économique et à la transition énergétique, fil conducteur de ce contrat pour la Métropole grenobloise.

Enfin **le volet politique de la ville** est maintenu dans son budget global.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve l'avenant de révision du contrat métropolitain du CPER relatif à la réaffectation d'une partie de la subvention régionale tel que présenté en annexe
- autorise le Président à signer cet avenant et tout document afférent.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 novembre 2016.

1DL160717  
8. 4.